



N/REF : KSI26/05/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Modification temporaire de l'aménagement du carrefour avenue Marcenac / Rue des Maquisards
et du stationnement avenue Marcenac

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT qu'il convient, pendant les travaux d'eau potable de la rue des Maquisards avec TERRA CELE, de modifier le carrefour de l'avenue Marcenac et de la rue des Maquisards suite à des stationnements abusifs sur le petit parking Place du 12 mai et de régler le stationnement avenue Marcenac,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de l'entrée de la rue des Maquisards depuis l'avenue Marcenac est modifiée avec les prescriptions suivantes :

- Les véhicules descendant l'avenue Marcenac auront l'obligation de faire le tour du rond-point des Carmes pour accéder à la rue des Maquisards ou au petit parking Place du 12 mai (interdiction de tourner à gauche vers la rue des Maquisards).
- Les riverains de la rue des Maquisards (dont les véhicules et prestataires de l'hôpital) sont autorisés à sortir de la rue des Maquisards par l'ancienne voie permettant l'accès depuis la descente de l'avenue Marcenac. Un « Cédez le passage » sera matérialisé à la sortie de cette voie, obligation de tourner à droite vers le rond-point du cimetière.

ARTICLE 2 : Le stationnement prolongé sera interdit à l'intersection de la rue des Maquisards et de l'avenue Casimir Marcenac, au droit du Centre Hospitalier, sur les places indiquées sur le plan joint. Ces places seront réservées à un arrêt limité de 15 min avec le disque « zone bleue », un panneau temporaire sera positionné pour indiquer les prescriptions de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera applicable manière temporaire jusqu'au 11 juillet 2025 dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services du Grand Figeac.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 27 MAI 2025
 Par délégation
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabien CALMETTES



Modification des emplacements de stationnement

- Copie :
- Service à la population - Réseau Bus – ST Grand Figeac
 - SDIS - Centre Hospitalier – Service de collecte des OM
 - Info Municipales – ALTEREO – SOCOTEC (SPS)
 - PM/Gendarmerie - Service Logistique Hôpital – Terra Célé : M. Bourhoven